



ARRÊTÉ 23/2022

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Place de l'église, rue du Matz et rue du cimetière – SICAE-OISE

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de l'entreprise SICAE-OISE représentée par M. Hervé DOARÉ, sis 680 rue de Chevrières, 60680 GRANDFRESNOY, en date du 01 avril 2022, pour réaliser des travaux de remplacement d'un candélabre pour le compte de la commune de CUVILLY dans le cadre de l'éclairage public à l'intersection de la Place de l'église, rue du Matz et rue du cimetière ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant que les travaux cités, réalisés par SICAE-OISE relatifs à des travaux Place de l'église, rue du Matz et rue du cimetière, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SICAE-OISE représentée par M. Hervé DOARÉ, chargée du remplacement d'un candélabre pour le compte de la commune de CUVILLY dans le cadre de l'éclairage public à l'intersection de la Place de l'église, rue du Matz et rue du cimetière est autorisée à occuper le domaine public à compter du 28/04/2022 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : À compter du 28/04/2022 et pendant toute la durée des travaux :

- ✓ Circulation alternée par feux tricolores.
- ✓ Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit au droit du chantier.
- ✓ La vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30 Km/h.

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

Article 3 : L'entreprise SICAE-OISE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à M. Hervé DOARÉ, entreprise SICAE-OISE dont le siège se trouve 680 rue de Chevrières, 60680 GRANDFRESNOY.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.
- Pour information à l'UTD de Lassigny.

Fait à CUVILLY, le 01 avril 2022

Le Maire,
Franck ODERMATT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.